

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

(Art 25 de la loi du 22 juillet 1983)

Entre les soussignés :

D'une part

Monsieur Claude VALERO

Maire, représentant de la commune propriétaire de Paulhan

Et Madame Sandra MUTUEL

Directrice de l'école Arc En Ciel Paulhan

Et d'autre part

Madame Christine CERATO

Présidente de l'association POLYNOTES

Siège : Inspection de l'Education Nationale

Place Bobby Lapointe

34120 Pézenas

N°SIRET 494 913 262 00023

Il a été convenu ce qui suit pour la période **du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022**

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'école arc-en-ciel exclusivement en vue de **cours deChant Choral Théâtralisé** et dans les conditions ci après :

1.- Les locaux et voies d'accès suivant sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en état :

La salle APEX avec les sanitaires Bâtiment B

La salle des maîtres avec les sanitaires enseignants BâtimentA

2.- Les périodes ou les jours d'utilisation sont les suivants :

Un week-end par mois du Samedi 14H00 au dimanche 16H00

3.- Les effectifs accueillis au maximum s'élèvent au maximum à **30 personnes**.

4.- L'utilisateur pourra disposer du matériel suivant : **frigo, four et four à micro-ondes.**

5.- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'Hygièneet des bonnes mœurs.

TITRE PREMIER -DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition; cette police portant le n°**3068585A** a été souscrite auprès de la **MAÏF** voir contrat en Annexe.
- Avoir pris connaissance du PPMS, des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé, avec le représentant de la commune **de Paulhan et la directrice de l'école Arc-en-ciel de Paulhan** à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune **de Paulhan et la directrice de l'école Arc-en-ciel de Paulhan** l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de services de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- 1- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.
- 2- A réparer et à indemniser la commune de **PAULHAN** pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel : frigo , four et four à micro-ondes.

TITRE III. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

- 1 - Par la commune propriétaire, la directrice de l'école à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- 2 -Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et à la directrice de l'école **Arc-en-ciel de Paulhan** par lettre recommandée si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux . A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures prévues par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
- 3- A tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.
- 4- La présente convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2022.

Fait le 19/10/2021

La directrice de l'école
arc-en-ciel

Pour
La présidente de
l'association Polynotes

A. Lonjon

Le Maire de la commune
de Paulhan

